



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex
Tél. : 01 64 13 16 00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 077-217701226-20230626-2023_0301A-AR

ARRETE n° 2023/ 301- A

**ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN SECURITE
SUITE A L'INCENDIE D'UNE HABITATION AU 11
RUE MARGUERITE YOURCENAR**

- VU** les articles L.511-1 à L 511-6 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le sinistre par incendie survenu ce lundi 26 juin 2023 dans un immeuble situé au 11 rue Marguerite Yourcenar,
Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement de l'immeuble,
Considérant la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Combs-la-Ville,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Au vu du risque d'effondrement de l'immeuble partiellement détruit par un incendie au 11 rue Marguerite Yourcenar, le lundi 26 juin 2023, l'accès est interdit à toute personne.
Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.
Les fluides (eaux, gaz, électricité) desservant l'immeuble doivent être neutralisés.
- ARTICLE 2 :** Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de Combs-la-Ville au 11 rue Marguerite Yourcenar.
L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.
Le périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation.
La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis au préfet du département de Seine-et-Marne, au Procureur de la République ainsi qu'au Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine du Département de Seine-et-Marne.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Combs-la-Ville, le 26 juin 2023



Par délégation du Maire
La 1^{ère} adjointe au Maire
Marie-Martine SALLES